

Alerte vigilance : démarchage à domicile abusif ou frauduleux

Plusieurs démarchages non officiels, abusifs ou frauduleux ont été signalés aux services municipaux. Nous vous invitons à rester vigilants.



Pour vous en prémunir, voici quelques conseils :

- Exiger la délivrance d'un certain nombre d'informations avant la conclusion du contrat
- Exiger la signature et la remise d'un contrat comportant toutes les mentions obligatoires
- Connaître l'interdiction d'exiger une contrepartie financière pendant sept jours après la conclusion du contrat.
- Connaître la possibilité d'exercer son droit de rétractation (sauf pour les cas exclus par la loi)

Par précaution, **ne laissez pas entrer chez vous le représentant d'une entreprise dont vous n'avez pas sollicité vous-mêmes les services.** Dans tous les cas, pensez à demander la carte professionnelle de la personne qui sonne à

votre porte pour vérifier son identité.

Quoi qu'il en soit, en matière de démarchage à domicile, vous avez la possibilité de faire jouer votre droit de rétractation (sauf pour certains contrats définis par la loi). Vous avez en effet 14 jours pour renoncer à votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Publié le 20 mai 2024